

**ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE  
LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO  
31 DÉCEMBRE 2016  
[ÉBAUCHE]**



**Travailler ensemble  
pour un monde meilleur**

# RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

## Au fiduciaire de La Fiducie de la LDCN de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **La Fiducie de la LDCN de l'Ontario** (la «Fiducie»), qui comprennent l'état de l'actif net au 31 décembre 2016 et les états des résultats et du résultat étendu, les états de l'évolution de l'actif net et les états des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les informations et les montants fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net de la Fiducie au 31 décembre 2016, de ses résultats d'exploitation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

*Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.*

Toronto, Canada  
Le 8 mars 2017

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés



## ÉTATS DE L'ACTIF NET

<b>Aux 31 décembre</b> <i>(en millions de dollars)</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Actif</b>		
<b>Placements (notes 3 et 8)</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35	71
Placements à court terme	75	-
Placements à revenu fixe	3 121	2 822
Fonds communs	437	501
	<b>3 668</b>	<b>3 394</b>
<b>Autres</b>		
Revenu de placement à recevoir (note 4)	17	15
Montant à recevoir au titre d'opérations de placement	17	16
	<b>34</b>	<b>31</b>
	<b>3 702</b>	<b>3 425</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	1	1
Montant à payer au titre d'opérations de placement	13	15
	<b>14</b>	<b>16</b>
<b>Actif net</b>	<b>3 688</b>	<b>3 409</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

## ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

<b>Exercices clos les 31 décembre</b> <i>(en millions de dollars)</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Revenu de placement</b> <i>(note 6)</i>		
Intérêts	<b>106</b>	104
<b>Charges</b>		
Frais de gestion de placements et d'administration <i>(note 9)</i>	<b>5</b>	3
<b>Revenu de placement net</b>	<b>101</b>	101
<b>Autre revenu</b>		
Gains nets réalisés <i>(note 6)</i>	<b>38</b>	57
Pertes nettes latentes <i>(note 6)</i>	<b>(60)</b>	(51)
<b>Bénéfice net et résultat étendu</b>	<b>79</b>	107

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

## ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

<b>Exercices clos les 31 décembre</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<i>(en millions de dollars)</i>		
<b>Actif net au début de l'exercice</b>	<b>3 409</b>	3 114
Bénéfice net et résultat étendu	<b>79</b>	107
Apports <i>(note 7)</i>	<b>200</b>	188
<b>Actif net à la fin de l'exercice</b>	<b>3 688</b>	3 409

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

## ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

<b>Exercices clos les 31 décembre</b> <i>(en millions de dollars)</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Activités d'exploitation</b>		
Intérêts reçus	<b>104</b>	104
Frais de gestion et d'administration de placements payés	<b>(5)</b>	(3)
Produit tiré des gains réalisés sur des placements	<b>38</b>	57
Produit tiré de placements vendus à l'exercice précédent	<b>16</b>	63
Paiements au titre de placements acquis à l'exercice précédent	<b>(15)</b>	(93)
Acquisition de placements	<b>(374)</b>	(297)
<b>Flux de trésorerie des activités d'exploitation</b>	<b>(236)</b>	(169)
<b>Activités de financement</b>		
Apports <i>(note 7)</i>	<b>200</b>	188
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>200</b>	188
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(36)</b>	19
Trésorerie et équivalents de trésorerie, aux 1 <sup>er</sup> janvier	<b>71</b>	52
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, aux 31 décembre</b>	<b>35</b>	71

Voir les notes afférentes aux états financiers.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1. DESCRIPTION DE LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la «LDCN»), a reçu la sanction royale le 13 juin 2002 et est entrée en vigueur par proclamation le 15 novembre 2002. Cette loi est un élément clé du Cadre d'action pour la gestion des déchets radioactifs de 1996 du gouvernement canadien en vertu duquel le gouvernement fédéral, grâce à une surveillance efficace, prévoit s'assurer que la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire est réalisée de manière globale, intégrée et économique.

Tel que l'exige la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la «SGDN»), dont le rôle consiste à proposer au gouvernement canadien différentes façons de gérer les déchets de combustible nucléaire et à mettre en œuvre celle choisie par le gouvernement fédéral. En novembre 2005, conformément à la LDCN, la SGDN a présenté au gouvernement fédéral ses recommandations à l'égard d'une stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire usé. En juin 2007, le gouvernement fédéral a choisi l'option recommandée par la SGDN, intitulée Gestion adaptative progressive.

À la suite de l'entrée en vigueur de la LDCN en novembre 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont dû constituer des fonds en fiducie et effectuer des versements annuels dans ces fonds afin de financer la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire usé. En conséquence, Ontario Power Generation Inc. («OPG») a établi La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la «Fiducie») et a effectué un dépôt initial de 500 \$ dans ce fonds en fiducie le 25 novembre 2002. Aux termes de la LDCN, OPG doit faire un apport annuel à la Fiducie dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport annuel de la SGDN au ministre des Ressources naturelles du Canada. Jusqu'en 2007, les apports à la Fiducie s'élevaient à 100 \$ par année. Depuis 2008, l'apport annuel est fondé sur la formule de financement approuvée par le ministre des Ressources naturelles du Canada.

Les fonds déposés dans la Fiducie sont utilisés aux fins du paiement des coûts de gestion à long terme du combustible nucléaire usé à radioactivité élevée, tel qu'autorisé par la LDCB. Les présents états financiers ne sont pas représentatifs des exigences de financement au titre de la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

Un énoncé des politiques et procédures de placement (l'«EPPP») a été formulé pour la Fiducie et établit la structure de placement de la Fiducie, y compris les hypothèses de placement, les placements autorisés ainsi que diverses contraintes de placement. En outre, l'EPPP fournit la composition de l'actif cible à long terme de la Fiducie, qui est prise en considération dans le contexte du Used Fuel Segregated Fund, créé en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (l'«ONFA») conclue entre OPG et la Province d'Ontario (la «Province») et tient compte de la situation de capitalisation du Used Fuel Segregated Fund et de ses objectifs de placement à l'égard du profil de passif à long terme sous-jacent et des flux de trésorerie prévus, du rendement passé des instruments de placement, du niveau approprié de diversification pour optimiser la prise de risques et le rendement, ainsi que des préférences d'OPG et de la province d'Ontario (la «Province») en matière de risque. La direction d'OPG et la Province surveillent trimestriellement la conformité des placements à l'EPPP.

Le sous-ministre des Finances examine et approuve chaque année l'EPPP pour le compte de la Province.

OPG et l'Office ontarien de financement (l'«OOF»), organisme de la province d'Ontario, prennent conjointement les décisions relatives à la composition de l'actif de la Fiducie ainsi qu'au choix et au maintien en poste du gestionnaire des placements. Il existe un risque qu'OPG et l'OOF aient des priorités divergentes à cet égard, ce qui pourrait avoir une incidence sur la composition de l'actif et les décisions en matière de placement.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO  
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015  
(en millions de dollars)

Le fiduciaire de la Fiducie est Compagnie Trust CIBC Mellon. La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon est le dépositaire indépendant des actifs de la Fiducie en vertu de la convention de garde datée du 20 septembre 2010. La province et OPG sont les bénéficiaires de la Fiducie.

La Fiducie fait partie du Used Fuel Segregated Fund créé par l'OPG en vertu de l'ONFA. Pour le Used Fuel Segregated Fund, l'EPPP a établi un objectif de rendement réel annuel de 3,25 %, ce qui correspond au taux de variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario, plus 3,25 % composé annuellement, déduction faite des charges. En 2016, le taux de rendement réel de la Fiducie s'est fixé à 2,3 % (3,5 % en 2015), déduction faite des charges.

## **2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

### **Mode de présentation**

Les états financiers de la Fiducie ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus («PCGR») des États-Unis dont le mode de présentation correspond au référentiel comptable suivi par OPG.

La Fiducie répond à la définition d'une société de placement en vertu de l'Accounting Standards Codification Topic 946, *Investment Companies* révisé, qui exige que tous les placements soient comptabilisés à la juste valeur. La préparation des états financiers selon les PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges et sur la présentation d'actifs et de passifs éventuels. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Étant donné qu'OPG est le propriétaire de la Fiducie et que la Province détient toutes les actions d'OPG, les parties liées comprennent OPG et la Province.

Certains montants comparatifs de 2015 ont été reclassés par rapport aux états financiers présentés antérieurement afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers consolidés de 2016

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en dépôt et des titres du marché monétaire dont l'échéance est inférieure à 90 jours à la date d'achat. Tous les autres titres du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours, mais de moins d'un an à la date d'achat, sont comptabilisés comme des placements à court terme. Ces titres sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants. Les intérêts gagnés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à court terme sont comptabilisés en tant qu'intérêts créditeurs.

### **Évaluation des placements**

Les actifs financiers et les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur, les gains et les pertes étant comptabilisés dans les résultats. Les actifs financiers faisant l'objet d'un achat ou d'une vente dont le contrat exige que la livraison de l'actif ait lieu dans un délai établi sont comptabilisés à la date de transaction. Tous les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans les états de l'actif net. Les coûts de transaction des instruments financiers sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé entre des parties bien informées et consentantes, agissant dans des conditions de concurrence normale. Lorsque les cours acheteur sont publiés sur un marché actif, la juste valeur reflète les cours acheteur à la fin de la période. Dans le cas où les cours ne sont pas publiés sur un marché actif, la Fiducie établit sa juste valeur en utilisant des techniques d'évaluation qui font le plus possible appel aux données observables sur les marchés.



LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO  
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015  
(en millions de dollars)

Les placements sont présentés dans les états financiers à leur juste valeur, et les écarts entre la juste valeur et le coût moyen sont comptabilisés à titre de gains latents ou de pertes latentes dans les états des résultats et du résultat étendu de la Fiducie.

La valeur comptable de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance immédiate ou à court terme.

Les valeurs marchandes des placements étrangers sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de chaque jour ouvrable. Les achats et les ventes de titres étrangers et les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes découlant des opérations de change sont comptabilisés dans les états des résultats et du résultat étendu.

Les titres négociés sur une Bourse nationale sont évalués au cours acheteur du dernier jour ouvrable de l'exercice. Les titres inscrits pour lesquels aucune transaction n'est enregistrée le dernier jour ouvrable de l'exercice sont évalués en fonction du dernier cours enregistré le dernier jour ouvrable où le titre a été négocié. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur des parts du fonds commun telle qu'elle est déclarée par le gestionnaire de placements et sont inclus dans une catégorie distincte des états de l'actif net. Les opérations sur titres sont inscrites à la date où elles ont lieu. Les dividendes sont courus à partir de la date ex-dividende. Les dividendes en actions sont comptabilisés à titre de revenu selon la valeur marchande du titre. Les gains réalisés ou les pertes réalisées sur la vente des titres sont calculés en regard du coût moyen des titres et sont compris dans les gains nets réalisés ou les pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu. La Fiducie suit la méthode de la comptabilité d'exercice pour comptabiliser le revenu de placement.

Dans le cas d'autres placements dont la juste valeur n'est pas établie, celle-ci est estimée en fonction des titres comparables de sociétés émettrices ayant des notes ou une valeur de réalisation nette similaires, et ce, à partir de l'information disponible.

#### **Contrats de change à terme**

La Fiducie peut conclure des contrats de change à terme à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement.

Les variations de la valeur de fin d'exercice du montant à recevoir au titre de contrats de change à terme ont été comptabilisées dans les placements aux états de l'actif net, et les gains nets latents ou les pertes nettes latentes ont été inclus dans les gains nets latents ou les pertes nettes latentes aux états des résultats et du résultat étendu.

Les gains ou les pertes provenant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat à la clôture ou à la livraison sont réalisés et comptabilisés à titre de gains nets réalisés ou de pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu.

#### **Impôts**

Tout revenu gagné par la Fiducie est exempt d'impôt en vertu de l'alinéa 149(1)(z.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), puisque la Fiducie a été créée aux termes du paragraphe 9(1) de la LDCN et qu'aucune personne autre que celles nommées à cet alinéa ne possède un droit de bénéficiaire dans la Fiducie. Par conséquent, la Fiducie n'a comptabilisé aucune charge d'impôts dans les présents états financiers.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO  
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015  
 (en millions de dollars)

### 3. PLACEMENTS

La juste valeur et les coûts historiques des placements aux 31 décembre 2016 et 2015 se résumaient comme suit :

	2016		2015	
	Juste valeur	Coût historique	Juste valeur	Coût historique
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35	35	71	71
Placements à court terme	75	75	-	-
Placements à revenu fixe				
Marché intérieur	3 039	3 013	2 773	2 692
Ailleurs	82	85	49	50
Fonds communs	437	448	501	509
<b>Total des placements</b>	<b>3 668</b>	<b>3 656</b>	<b>3 394</b>	<b>3 322</b>

La répartition des placements à revenu fixe du marché intérieur par secteur aux 31 décembre 2016 et 2015 se présentait comme suit :

	2016	2015
<b>Placements à revenu fixe du marché intérieur</b>		
Gouvernement	2 213	1 906
Services financiers	445	492
Services publics	100	87
Énergie	60	59
Immobilier	59	51
Autre	162	178
	<b>3 039</b>	<b>2 773</b>

La proportion de chacune des catégories de placements en pourcentage de l'actif net aux 31 décembre 2016 et 2015 était comme suit :

	2016		2015	
	Juste valeur	% de l'actif net	Juste Valeur	% de l'actif net
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35	1 %	71	2 %
Placements à court terme	75	2 %	-	-
Placements à revenu fixe	3 121	85 %	2 822	83 %
Fonds communs	437	12 %	501	15 %
<b>Total des placements</b>	<b>3 668</b>	<b>100 %</b>	<b>3 394</b>	<b>100 %</b>
<b>Actif net</b>	<b>3 688</b>		<b>3 409</b>	

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO  
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015  
 (en millions de dollars)

Le seul placement ayant une juste valeur supérieure à 5 % de l'actif net du Fonds aux 31 décembre 2016 et 2015 était un placement dans un fonds d'obligations de sociétés de qualité supérieure dont le coût s'élevait, au 31 décembre 2016, à 285 \$ (348 \$ en 2015) et la juste valeur, à 277 \$ (340 \$ en 2015).

Les émetteurs dont l'ensemble des placements est supérieur à 5 % sur l'actif net aux 31 décembre 2016 et 2015 étaient les suivants :

	2016		2015	
	Montant en capital	Juste valeur	Montant en capital	Juste valeur
Province d'Ontario	828	957	634	739
Gouvernement du Canada	506	540	423	484
Fonds à revenu fixe <sup>1</sup>	s. o.	437	s. o.	501
Province de Québec	170	205	177	214
		2 139		1 938

<sup>1</sup> Représente un total de 43 642 461 parts (49 712 728 en 2015) dans quatre fonds distincts d'un même émetteur.

#### 4. REVENU DE PLACEMENT À RECEVOIR

Le revenu de placement à recevoir de 17 \$ (15 \$ en 2015) comprend principalement les intérêts à recevoir sur l'encaisse, les placements à court terme et les placements à revenu fixe.

#### 5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créiteurs et charges à payer comprenaient ce qui suit aux 31 décembre 2016 et 2015 :

	2016	2015
Frais de gestion de placements et autres	1	1

#### 6. REVENU DE PLACEMENT, GAINS NETS RÉALISÉS ET PERTES NETTES LATENTES

Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015, le revenu de placement, les gains nets réalisés ainsi que les gains nets latents (pertes nettes latentes) comprennent ce qui suit :

	2016	2015
<b>Revenu de placement</b>		
Intérêts créditeurs sur l'encaisse, les placements à court terme et les obligations et débentures	106	104
<b>Gains nets réalisés</b>		
Gains réalisés	38	57
<b>Pertes nettes latentes</b>		
Pertes latentes	(60)	(51)

## 7. APPORTS

Les apports de fonds à la Fiducie se sont établis à 200 \$ pour 2016 (188 \$ en 2015).

## 8. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Risques liés aux instruments financiers

#### *Risque de crédit*

Le risque de crédit s'entend du risque de perte lié à l'incapacité d'une contrepartie de respecter ses obligations aux termes d'un instrument financier, entraînant, par conséquent, une perte financière pour l'autre partie à l'opération. La Fiducie est principalement exposée au risque de crédit en raison de la répartition de ses placements à revenu fixe dans des titres d'emprunt émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les sociétés. Le risque de crédit est régi par l'EPPP, qui exige que les placements à revenu fixe respectent les diverses contraintes de placement visant à assurer une diversification prudente et un seuil minimal de qualité en ce qui a trait à la notation. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

Le tableau ci-après résume l'exposition de la Fiducie aux titres d'emprunt assortis des notes suivantes aux 31 décembre 2016 et 2015 :

Note	2016	2015
AAA	24,8 %	25,8 %
AA	12,7 %	9,6 %
A	51,1 %	52,2 %
BBB	10,7 %	11,6 %
Inférieure à BBB ou non notée	0,7 %	0,8 %
	100,0 %	100,0 %

Les notes sont obtenues auprès de Standard & Poor's, de Moody's ou de Dominion Bond Rating Services, ou des trois. Lorsque plus d'une note a été obtenue pour un titre, la note la plus basse a été utilisée.

#### *Risque d'illiquidité*

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que la Fiducie ne puisse pas respecter ses obligations financières à un moment donné. Pour gérer son risque d'illiquidité, la Fiducie s'assure d'avoir suffisamment de liquidités pour remplir ses obligations financières à l'échéance sans subir de pertes indues.

#### *Risque de marché*

Le risque de marché s'entend du risque que la valeur d'un placement diminue en raison des variations de facteurs sous-jacents du marché, entre autres, le risque de concentration, le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

Le risque de marché est géré par la Fiducie au moyen de la composition diversifiée de son actif qui, conformément à l'EPPP, doit être examinée au moins tous les cinq ans. L'examen coïncide généralement avec la préparation et l'approbation des plans de référence en vertu de l'ONFA. La composition de l'actif cible de la Fiducie, y compris les fourchettes de tolérance relatives à la répartition cible entre les différentes catégories d'actif, est régie en vertu de l'EPPP. La conformité aux fourchettes de la composition de l'actif cible est surveillée mensuellement en interne et trimestriellement par un fournisseur tiers externe, et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO  
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015  
 (en millions de dollars)

*Risque de concentration*

Le risque de concentration s'entend du risque qu'une perte de placement se produise en raison du manque de diversification du portefeuille. L'exposition au risque de concentration de la Fiducie est régie en vertu de l'EPPP. En ce qui concerne les actions, aucune société ne doit représenter plus de 10 % de la valeur marchande totale de chaque portefeuille d'actions du gestionnaire de placements. En ce qui concerne les placements à revenu fixe, un maximum de 10 % de chaque portefeuille du gestionnaire de placements peut être investi dans des obligations d'un émetteur unique et de ses sociétés liées, à l'exception des obligations des gouvernements provinciaux et fédéral du Canada et de leurs organismes. La conformité à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée à la direction d'OPG et à l'OOF.

*Risque de change*

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier diminue en raison des variations du cours du change. La Fiducie est exposée au risque de change en raison de l'achat d'instruments à revenu fixe libellés en devises.

Aux 31 décembre 2016 et 2015, l'exposition nette au risque de change pour la Fiducie, compte tenu du rajustement au titre des couvertures de change, était négligeable.

*Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt, y compris le risque au titre des écarts de taux, s'entend de la possibilité qu'un placement perde de la valeur en raison des fluctuations des taux d'intérêt et du prix du crédit sur le marché. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est attribuable à la composition de son actif cible, dont une partie importante se compose de titres à revenu fixe. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme dont les dates d'échéance sont de moins de un an à compter de la date de clôture sont très peu exposés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est régie par l'EPPP, qui s'assure que l'exposition de la Fiducie aux titres à revenu fixe est diversifiée avec prudence. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la Fiducie aux titres à revenu fixe par date d'échéance, aux 31 décembre 2016 et 2015 :

	2016	2015
<b>Placements à revenu fixe</b>		
De 1 an à 5 ans	746	709
De 5 ans à 10 ans	643	549
Plus de 10 ans	1 732	1 564
	<b>3 121</b>	<b>2 822</b>
<b>Rendement moyen</b>	<b>2,47%</b>	<b>2,59%</b>

La durée effective est une mesure de la sensibilité du prix d'un titre à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. En utilisant la durée effective de la Fiducie de 10,0 ans au 31 décembre 2016 (9,4 ans en 2015), un déplacement parallèle de la courbe de rendement de +/- 0,5 % aurait une incidence de 156 \$ (132 \$ en 2015) sur l'actif net de la Fiducie, toute autre variable étant constante. Les résultats réels peuvent différer considérablement de cette analyse de sensibilité.

### Instruments dérivés

La Fiducie peut conclure des contrats dérivés, comme des contrats de change à terme, à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement. Les contrats de change à terme exposent la Fiducie au risque de crédit de la contrepartie si la contrepartie de la Fiducie devait manquer à ses obligations contractuelles à l'égard d'une transaction. Aux 31 décembre 2016 et 2015, l'exposition nette de la Fiducie aux contrats de change à terme était négligeable.

La Fiducie peut aussi conclure d'autres contrats dérivés, comme des contrats à terme standardisés, pour reproduire les placements directs dans des titres sous-jacents. Aux 31 décembre 2016 et 2015, la Fiducie ne détenait aucun contrat à terme standardisé.

### Information additionnelle sur la juste valeur

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie regroupe les actifs et les passifs financiers dans trois niveaux en fonction de l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs et passifs financiers. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : L'évaluation des données d'entrée est fondée sur les prix du marché non rajustés cotés qui sont observés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques.
- Niveau 2 : L'évaluation est fondée sur des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement.
- Niveau 3 : L'évaluation est fondée sur des données d'entrée visant des actifs et des passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Le niveau dans lequel l'actif ou le passif financier est classé est établi en fonction des données d'entrées du plus bas niveau qui est important pour évaluer la juste valeur.

La juste valeur des fonds communs est présentée à la valeur liquidative et est classée au niveau 2.

Les tableaux suivants présentent les actifs évalués à la juste valeur dans les états de l'actif net classés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur aux 31 décembre 2016 et 2015 :

<b>2016</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>Total</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie	35	-	-	35
Placements à court terme	-	75	-	75
Placements à revenu fixe	-	3 121	-	3 121
Fonds communs	-	437	-	437
	35	3 633	-	3 668

<b>2015</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>Total</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie	71	-	-	71
Placements à court terme	-	-	-	-
Placements à revenu fixe	-	2 822	-	2 822
Fonds communs	-	501	-	501
	71	3 323	-	3 394

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO  
Pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015  
(en millions de dollars)

Les tableaux ci-dessus ne tiennent pas compte des débiteurs et des créditeurs.

Aucun placement n'était évalué à la valeur liquidative à titre de substitut pratique de la juste valeur en date des 31 décembre 2016 et 2015.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2.

**9. FRAIS DE GESTION DE PLACEMENTS ET D'ADMINISTRATION**

Les frais de gestion de placements et d'administration pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 se sont établis comme suit :

	2016	2015
Frais de gestion de placements et autres	5	5

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, le ratio des charges sur l'actif net s'est établi à 0,1 % (0,1 % en 2015)

**10. PAIEMENTS OU RETRAITS**

Au 31 décembre 2016, la Fiducie n'avait enregistré aucun paiement ni retrait relativement à l'élimination des déchets de combustible nucléaire à long terme, comme il est permis en vertu de la LDCN, depuis la création de la Fiducie.

